Zeitschrift: Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Herausgeber: Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Band: - (1999)

Heft: 33: Les 20 ans du Bureau de la condition féminine

Artikel: Comme on organise son couple on divorce

Autor: Spano, Marie-France

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-351704

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA PAROLE AUX MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES QUESTIONS FÉMININES

Comme on organise son couple on divorce

Le divorce n'est pas seulement une rupture affective et sociale, mais aussi une plongée dans la détresse matérielle car très souvent il implique un partage du revenu familial, d'où appauvrissement pour les deux conjoints. Les plus fragilisées sont les femmes qui n'ont pas de formation et qui n'ont pas conservé d'activité professionnelle ; il s'agit, pour elles de réorganiser leur vie et celle des enfants : retrouver un travail, souvent mal payé et dévalorisé, parfois au détriment de leur équilibre personnel et de celui de leurs enfants.

Pour les femmes qui ont cessé toute activité lucrative pendant des années, la pauvreté de l'après-divorce prend des proportions insupportables. Une étude du Fonds national pour la recherche scientifique parue en septembre 1996 révèle que 20 à 40% des femmes se retrouvent dans une situation matérielle très difficile, alors que les hommes ne connaissent une telle situation que dans 16% des cas. La majorité des femmes se débrouille avec un revenu mensuel (y compris les pensions alimentaires) oscillant entre 2'000 et 3'000 francs (43% des femmes et 10% d'hommes), alors que 2% de femmes et 10% d'hommes ont la chance de bénéficier d'un revenu mensuel de plus de 7'000 francs.

Contrairement aux hommes qui ont progressé socialement et professionnellement au cours de leurs années de mariage, et qui bénéficient à la retraite d'une rente AVS décente et même de leur caisse de retraite, les femmes accumulent les désavantages. Dans la vieillesse, elles sont une fois de plus exposées à la précarisation. C'est le cas pour celles qui, ayant eu de faibles revenus, n'ont pas réussi à se constituer de 2e pilier, de même que pour les divorcées ne touchant pas de pension alimentaire. Il est vrai que le splitting de l'AVS a un peu amélioré leur situation. Le nouveau droit du divorce entrera en vigueur le 1er janvier 2000, et malgré un certain nombre de correctifs – le partage du 2e pilier – il apportera peu de changements dans la paupérisation des femmes divorcées.

En Suisse, plus de 50% des femmes mariées cessent toute activité professionnelle pour éduquer leurs enfants, alors que près d'un mariage sur trois se terminera devant M. le Juge. A ce moment-là, les familles les plus touchées sont celles qui vivent une répartition traditionnelle des rôles : mère au foyer, père au travail. Si la pauvreté n'a pas d'âge, elle a un sexe : la crise frappe plus sévèrement les femmes seules avec enfants. 66% des femmes qui restaient à la maison tombent au-dessous du minimum vital après une séparation. Cette proportion passe à 38 % pour celles qui travaillent à temps partiel et seulement 14% pour celles qui gagnent leur vie à l'extérieur du foyer. Au total 45% des femmes se retrouvent avec des moyens insuffisants pour les faire vivre elles et leurs enfants après un divorce. Les hommes ne sont que 17% dans le même cas. Les femmes sans activité lucrative sont donc de loin les plus défavorisées au moment de la rupture. L'étude faite par le Fonds national prouve que les femmes devraient veiller à leur indépendance économique et par conséquent à leur formation.

(suite en page 21)

Comme on organise son couple on divorce

(suite de la page 20)

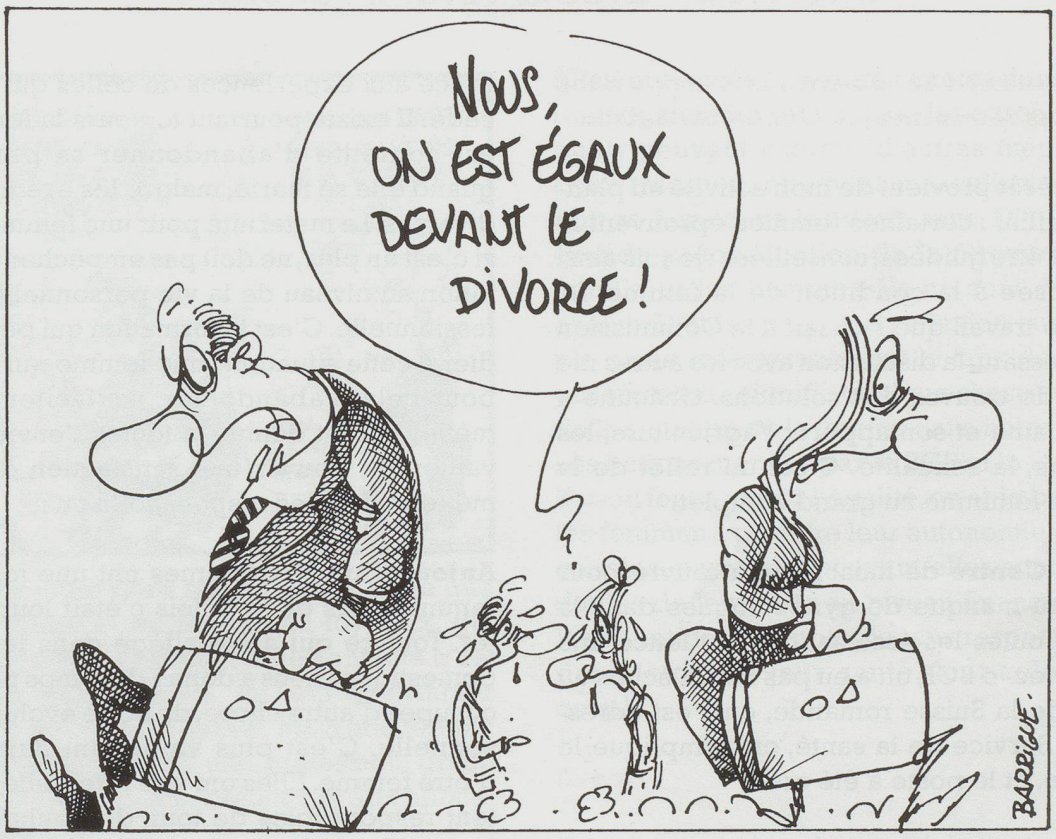

Moralité : plus les femmes sont autonomes financièrement dans le mariage, plus elles ont de chances de le rester après la séparation. Il revient donc aux parents d'encourager leurs filles à suivre une formation professionnelle et à garder impérativement leur métier lorsqu'elles sont mariées. Il faut que les femmes soient aidées pour la garde des enfants. Si ce secteur en Suisse était mieux organisé, subventionné, les femmes suisses ne culpabiliseraient plus de continuer à travailler. Et chacun y trouverait son compte : les femmes divorcées pourraient vivre de manière plus décente, sans faire appel à l'aide sociale (ou moins c'est certain), les hommes auraient moins de pensions alimentaires à payer au regard de l'autonomie de leur ex-épouse et les enfants auraient des parents moins angoissés face à un avenir économique trop souvent précaire ou incertain.

Constat : il y a 18 ans, une étude similaire à celle du Fonds national arrivait aux mêmes conclusions qu'en 1996. Rien n'a évolué depuis ce temps puisque les structures sont restées les mêmes : mariage traditionnel = divorce inégalitaire, ou double carrière et là plus de chance de s'en sortir sans trop de dégâts.

Marie-France Spano
Membre de la Commission pour les questions féminines, médiatrice familiale (Association jurassienne pour la médiation familiale)